



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.06.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2023

Date d'affichage : 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents :

Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE,
Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie
FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance

Objet : Donation des parcelles cadastrées D 304, D 2502, E 783 et E 709 par Mme Yvette CORNILLAD.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier du 23 mars 2023, Mme Yvette CORNILLAD, demeurant 71 avenue des Roches à Marseille (13007), a fait part à la Commune de La Salle les Alpes, de son souhait de lui faire don de diverses parcelles à savoir :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance en m ²
D	304	Echaillon	1360 m ²
D	2502	Bleton	1360 m ²
E	783	Lariez	580 m ²
E	709	Maison Créma	555 m ²

AR Prefecture

005-210501615-20231218-230604-DE

Reçu le 26/12/2023

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

vu l'article 942 du Code CIVIL ;

Considérant qu'il convient d'accepter formellement cette donation pour la rendre effective.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **PREND ACTE** de ce don et l'accepter ;
- **DIT** que l'étude notariale chargée de l'établissement de l'acte est Maître ROSSI, demeurant 25 rue Sylvabelle – BP 22, 13251 MARSEILLE Cedex 20.
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement M. Jean-Paul SALLE, adjoint pour signer l'acte à intervenir.
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune et sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2023

Le Maire



Emeric SALLE

Le secrétaire de séance

Isabelle DESMALLEES